

Certifié exécutoire :



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-21 : Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 7 : Chauffage, climatisation, ventilation _ Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la réalisation des travaux consistant à des aménagements intérieurs en rez-de-chaussée (réhabilitation de friches) et extérieurs (extension du parking) pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), a été inscrite au budget 2018 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT la décision du Président n°2018-54 du 18 juillet 2018 attribuant le Lot 7 _ Chauffage, climatisation, ventilation, avec l'entreprise SARL ASGTS, sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier - Montélimar (26200), étant précisé que l'offre globale retenue s'établissait à 63 858.60 euros HT, soit 76 630.32 euros TTC,

CONSIDERANT la défaillance en début du chantier de l'entreprise de désamiantage AMIANTECH, titulaire du lot 1 : Désamiantage, entraînant le décalage de la fin des travaux de désamiantage de 1 mois,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE PROLONGER le délai d'exécution du « Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, lot 7 : Chauffage, climatisation, ventilation confié à l'entreprise SARL ASGTS, sise ZA du Meyrol, 8 Avenue Gaston Vernier - Montélimar (26200), jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 février 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

